

Compte rendu de séance

Séance du 23 Septembre 2022

L' an 2022 et le 23 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HEROUARD Jean-Paul Maire

Présents : M. HEROUARD Jean-Paul, Maire, Mmes : BACHER Francine, BARBET-LESEUR Patricia, BOURCIER Pascale, DORCHY Chantal, HENRARD Stéphanie, LE GALLOU Sylvie, MARGUERITTE Anne, PETIT Alice, MM : BARBOT Denis, BIOCHE Alain, MAURIN Jean-Paul, ROLLAND Daniel, WECH Pierre

Excusé ayant donné procuration : M. MARTHOURET Claude à M. HEROUARD Jean-Paul

Invité : M. HEROUARD Cyril

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 27/09/2022

et publication ou notification du : 27/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. Pierre WECH

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - réf : 2022-026

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Il est proposé :

-**d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023**, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé (M57A) ;

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention de l'association PASTEL - réf : 2022-027

L'association PASTEL de Saint-Rémy-sur-Avre sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Cette association donne des cours d'arts graphiques et d'arts plastiques. Elle regroupait 18 adhérents en septembre 2022 ; et accueille 1 habitant de Marcilly-la-Campagne.

Il est demandé l'accord du conseil pour verser à cette association, une aide de 19 €.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) - réf : 2022-028

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs.

Ainsi, le 28 juin 2022, la CLECT a étudié le rapport portant sur la reprise des équipements sportifs gérés par le SICOSSE et sur le transfert des missions d'accompagnement d'accès aux droits auprès du relais des services publics.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

ADOPTER le rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2022, tel que joint à la présente délibération.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Participation communale au séjour scolaire "GIVERNY" du 22 au 24 mai 2023 - réf : 2022-029

La directrice de l'école envisage une sortie scolaire de 3 jours pour ses élèves (CE1-CM2) du 22 au 24 mai 2023 à la découverte de Vernon, Giverny et Les Andelys. Le coût, hors transport, serait de 163 € par élève ; 21 élèves de Marcilly-la-Campagne participeraient à cette classe de découverte.

La commune peut obtenir une subvention départementale à hauteur de 60 % du séjour (hors frais de transport), à la condition que la commune prenne à sa charge un minimum de 20 %.

Il est proposé une participation de 60 € par enfant.

M. WECH ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction

de leur EPCI - réf : 2022-030

La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.

Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que (sauf renonciation de leur part) dans les communautés urbaines et les métropoles (y compris la métropole de Lyon, mais pas dans la métropole du Grand Paris).

Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

La loi de finances pour 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement : elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Ces clés de partage et de reversement de la taxe d'aménagement doivent tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives.

Sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique.

En dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire, la charge des dépenses d'équipement de la communauté d'agglomération est de l'ordre de 20 % des dépenses d'équipement réalisées sur le territoire.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement est de l'ordre de 20 % au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1er janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communes membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,

Considérant que la charge des équipements publics assumée par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie représente 20 % de l'ensemble des dépenses d'équipement du bloc communal du territoire en-dehors des zones d'activité d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cas particulier de zones d'activités d'intérêt communautaire ayant été financées par une commune (avant transfert de compétence), il est entendu que le reversement de la taxe d'aménagement sera de l'ordre de 20 %,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- DECIDER de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- DECIDER de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 20 % en-dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire.
- PRECISER que pour les zones d'activités d'intérêt communautaire financées par une commune avant transfert de compétence, le taux de reversement de la taxe d'aménagement est fixé à 20 %.

Le maire expose que la ZA l'Arbre Saint-Germain a été donnée sans compensation à l'agglomération d'EPN, et que par conséquent il est contre le fait de redonner 100 % de la TA. Après délibération, le conseil :

- décide de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 20 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- décide de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 20 % en-dehors de ces zones d'activités d'intérêt communautaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de plantation d'arbres tiges sur le plateau éducatif - réf : 2022-031

Le maire présente un projet de plantation d'arbres sur le plateau éducatif. Ainsi les enfants qui fréquentent ce terrain auront de l'ombre.

Après avoir choisi le nombre d'arbre et les essences, le projet est estimé à un montant de 2 007,96 €.

Afin de financer ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Plantation d'arbres sur le plateau éducatif	2 007,96	DEPARTEMENT	602,38	30 %
		Fonds de concours	702.79	35 %
		Fonds propres	702.79	35 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Président du Département ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès du Président d'Evreux Portes de Normandie ;
- autoriser le maire à signer tous documents afférent à ces demandes.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant date de fin de chantier de la nouvelle garderie et du local technique - réf : 2022-032

Initialement prévue pour une durée de 12 mois maximum, soit une fin prévue initialement au 07 août 2022, et vu les délais d'approvisionnement des matériaux, la date d'achèvement est fixée par avenant au 30 septembre 2022.

Le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant plus-value lot n° 6 - DUCHESNE - réf : 2022-033

Par délibération du 02 avril 2021 le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la construction d'une garderie et d'un local technique comme suit :

- lot n° 6 électricité à l'entreprise DUCHESNE pour un montant de 28 036.32 € TTC.

En cours d'exécution, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires pour relier informatiquement la garderie à l'école.

Le montant de ces travaux s'élève à 814,08 € TTC ; ce qui porte le nouveau montant du marché à 28 850,40 € TTC.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SIEGE : convention de participation financière travaux rue de Pinson - réf : 2022-034

Afin d'apporter l'électricité sur des parcelles constructibles de l'indivision OSMONT rue de Pinson, le SIEGE estime l'extension du réseau à 25 000 € TTC.

La part communale s'élève à 60 % du coût H.T. des travaux, ajustée au coût réel à la fin de ces derniers, soit 12 500 €.

Après avoir rencontré les vendeurs, ces derniers s'engagent à reverser à

Marcilly-la-Campagne, le montant restant à la charge de la commune par voie de convention.

Il est demandé au conseil :

- d'autoriser le maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE,
- d'inscrire des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement ;
- d'autoriser le maire à signer une convention avec les consorts OSMONT.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DECI : installation d'un poteau incendie sur la zone artisanale - réf : 2022-035

Afin d'assurer la défense incendie du futur éco-point de la zone artisanale, le maire présente un devis de la société SONOTER pour la création d'un poteau incendie. Le devis s'élève à un montant de 15 074,64 € H.T.

Afin de financer ce projet, il est proposé le plan de financement suivant :

Opération	Montant H.T.	Financement	Montant	Taux
Poteaux incendie : ZA l'arbre Saint-Germain	15 074,64	DETR	4 522,39	30 %
		Département	4 522,39	30 %
		Fonds de concours	3 014,93	20 %
		Fonds propres	3 014,93	20 %

Il est demandé l'accord du conseil pour :

- approuver le plan de financement ci-dessus ;
 - autoriser le maire à déposer :
 - un dossier de demande de subvention Dotation de Soutien aux Investissements Locaux auprès du Préfet ;
 - un dossier de demande de Fonds Départemental d'Appui aux Territoires auprès du Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
 - un dossier de demande de fonds de concours auprès du Président d'Evreux Portes de Normandie ;
 - autoriser le maire à signer tous documents afférent à ces demandes.
- Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- La mairie a reçu une demande de pose de compteur d'eau sur des parcelles en zone N du PLUi. Par conséquent, le conseil ne donne pas un avis favorable à cette demande.
- Vidéo-protection communale : le maire et ses adjoints ont rencontré le commercial de la société LEASE PROTECTE qui a établi une proposition pour 3 caméras sur 2 points. L'offre propose soit des prestations annuelles, soit l'achat du matériel. Seule cette 2^{de} proposition serait subventionnable.
- La commission d'aide sociale se réunira samedi 1^{er} octobre 2022 à 10h pour choisir le fournisseur des colis des aînés.
- Une boîte à livres en forme de cabine de plage, mise à disposition par Mme BARBET-LESEUR, va être mise en place au bourg.

Séance levée à 22:00

En mairie, le 27/09/2022

Le Maire
Jean-Paul HEROUARD

